

Conférence de presse du 14 septembre 2001

«Non à un nouvel impôt»

Embargo: vendredi 14 septembre 2001, 09h.15

par la conseillère nationale PLS Barbara Polla (GE)

Non à un impôt nuisible à notre économie !

Un nouvel impôt sur les gains en capital - impôt spécial à un taux unique de 20 à 25%, sur les gains en capital réalisés sur la fortune mobilière privée des particuliers, et sur des titres tels que obligations, parts de fonds de placement ou actions - nuirait à l'ensemble de nos entreprises, et, partant à notre économie, mais plus particulièrement à nos PME. Or, les PME constituent, nous le savons tous, une large majorité des entreprises suisses et assurent aussi la majorité des emplois.

Or, qui fournit aujourd'hui le capital nécessaire à nos entreprises de proximité, à nos PME, si ce n'est, avant tout, les propriétaires de ces entreprises et leurs proches ? Et pour quel motif économique si ce n'est dans l'espoir d'engranger, à long terme, un gain en capital, soit une augmentation de la valeur de l'entreprise ? Car une PME ne peut que rarement distribuer des dividendes proportionnellement comparables à ceux versés par les grands groupes. De plus, les entrepreneurs, responsables de PME, s'engagent avant tout pour la durabilité la poursuite des activités de leur entreprise. Tout concourt donc à ce que les bénéfices réalisés - lorsque la conjoncture est favorable - soient réinvestis dans l'entreprise. L'impôt sur les gains en capital constituerait *de facto* une incitation à ne pas investir, en particulier dans des entreprises de proximité, et aurait pour conséquence un renchérissement du capital en général et une raréfaction du capital propre pour l'ensemble de nos PME.

Par ailleurs, les entreprises innovantes, qui sont actuellement confrontées à des difficultés spécifiques importantes, n'en constituent pas moins les entreprises de demain. Or, les entreprises innovantes seraient particulièrement touchées par un impôt sur les gains en capital. Qui serait en effet motivé à risquer de l'argent (capital-risque) dans des entreprises qui, par définition, ne distribuent aucun dividende, si un quart des gains potentiels est dès le départ destiné aux impôts ? L'impôt sur les gains en capital constitue en ce sens une nouvelle entrave à l'esprit d'entreprise pourtant en pleine renaissance, comme l'atteste la création de multiples PME à partir de hautes écoles de l'arc lémanique par exemple.

Cet impôt constituerait également une attaque directe contre le développement de l'actionnariat populaire, qui rassemble près d'un tiers des Suisses à l'heure actuelle. Contrairement à l'objectif des initiants, il toucherait en effet tout particulièrement ceux que l'on appelle les petits investisseurs, la majorité des Suisses qui investissent des sommes modestes, souvent dans leur propre PME ou dans des PME familiales ou de proximité. Le nouvel impôt frapperait encore une nouvelle fois les gains réalisés par les propriétaires de PME-PMI lorsqu'ils vendraient leur entreprise. En effet, les petits porteurs sont en général amenés, tôt ou tard, à vendre leurs actions, voire leur entreprise, souvent pour améliorer le quotidien de l'après retraite ou pour aider un

membre de la famille qui en a besoin. Les successions à la tête des PME pourraient également poser de graves problèmes.

Mais, me direz-vous, comment se fait-il que tous les pays européens connaissent un impôt sur les gains en capital sans subir les conséquences que je viens de mentionner ? Cette comparaison avec l'étranger - qui constitue l'un des principaux arguments des partisans de l'initiative - ne tient pas : une fois de plus, comparaison n'est pas raison. Outre la question de notre impôt sur la fortune, bien plus adéquat qu'un impôt sur les gains en capital, il s'avère que la plupart des pays européens pratiquent un impôt sur les gains en capital différencié selon qu'il s'agisse de gains réalisés à court ou à long terme, étant entendu que les gains en capital sur les participations à long terme ne sont que peu ou pas taxés. L'initiative de l'USS, elle, n'établit aucune différence de ce genre.

Finalement, si l'on prend en compte les conséquences de l'introduction d'un impôt sur les gains en capital sur les emplois procurés par la place financière suisse - et je pense ici particulièrement à la place financière genevoise axée sur la gestion de la fortune privée - il ne fait aucun doute que cet impôt est non seulement inadéquat, mais qu'il est aussi nuisible à notre économie.

C'est d'ailleurs l'une des raisons essentielles pour laquelle le Conseil fédéral et le Parlement recommandent au peuple et aux cantons de le rejeter le 2 décembre prochain.

Conférence de presse du 14 septembre 2001

„Non à un nouvel impôt“

Embargo: vendredi 14 septembre 2001, 09h.15

par la conseillère aux Etats PRD Helen Leumann-Würsch (LU)

NON à des impôts supplémentaires

Les impôts et prélèvements de toutes sortes ont massivement augmenté ces dernières années. Je pense notamment à la taxe sur la valeur ajoutée ou à l'augmentation des primes d'assurance maladie. Pour de nombreuses personnes, la limite du tolérable est atteinte. L'Etat les assurances sociales absorbent une part grandissante de nos revenus et il est urgent de mettre un terme à cette évolution.

C'est une erreur que de vouloir introduire un nouvel impôt, précisément au moment où le budget de la Confédération va mieux. L'impôt sur les gains en capital toucherait surtout nombre de petits investisseurs: ceux qui vendent un lot d'actions pour offrir une formation à leurs enfants ou ceux qui veulent s'offrir quelque chose de particulier à la retraite. Pour de nombreux petits investisseurs, économiser pour ensuite devoir payer des impôts sur le gain en capital réalisé sur une partie de l'argent déjà déclaré une fois en tant que revenu est très injuste. Pour la classe moyenne en particulier, c'est une erreur d'instituer un tel impôt supplémentaire.

Il est tout aussi faux de vouloir imposer encore plus de charges aux contribuables aisés. La coupe est pleine. Suivant le niveau de fortune, un changement de domicile pourrait coûter plus cher que l'impôt sur les gains en capital n'est susceptible de rapporter. Il ne faut pas oublier que 5% de l'ensemble des contribuables acquittent environ 60% de l'impôt fédéral direct. Nous bénéficions des impôts élevés que paient les contribuables fortunés sur le revenu et la fortune. En cas d'acceptation de l'initiative, ces personnes auraient tôt fait de transférer leur domicile et leur fortune à l'étranger pour éviter une double imposition de la fortune et des gains en capital. Sans compter qu'il serait vain de compter avec l'arrivée dans notre pays d'étrangers fortunés. En tout cas, il leur serait beaucoup plus difficile de venir s'établir chez nous. La Suisse perdrait de son attrait, aussi bien pour les nouveaux arrivants qu'en ce qui concerne l'implantation d'entreprises. C'est aller à fins contraires que de passer délibérément à côté de la chance d'engranger de nouvelles recettes fiscales et de laisser nous échapper celles sur lesquelles nous pouvons compter.

La quote-part fiscale a augmenté dans notre pays de 4,2% dans les années 90. En comparaison internationale, la Suisse a donc perdu des avantages comparatifs. Dans le même temps, d'autres pays ont réduit leurs impôts. L'Allemagne et les Etats-Unis ont récemment mis sur les rails d'importants programmes de baisse d'impôts. Si nous voulons rester compétitifs, nous devons nous aussi réduire nos impôts et non pas en introduire de nouveaux.

Un impôt sur les gains en capital dont le rendement, très fluctuant, est difficile à estimer n'est pas le moyen approprié pour couvrir les besoins financiers de l'Etat.

L'initiative est un reliquat de l'époque où nous connaissions un chômage important, avec des déficits élevés et une Bourse florissante. Ceux qui ont lancé l'initiative sont des personnes qui étaient éblouies par les gains rapides enregistrés alors, qui bien souvent n'étaient pas réalisés, mais publiés en tant que bénéfiques comptables. Aujourd'hui, la situation s'est inversée. Les pertes prédominent largement. Lorsque les cours boursiers stagnent, voire reculent, les recettes d'un impôt sur les gains en capital sont extrêmement faibles. La possibilité de déduire les pertes en capital des gains étant limitée, cet effet se trouve encore renforcé. Et puis, il y a les charges administratives, importantes. En d'autres termes, dans les périodes où la Bourse se porte mal, les frais de prélèvement d'un impôt sur les gains en capital pourraient même être supérieurs aux recettes.

Avec les lignes directrices des finances fédérales de 1999, le Conseil fédéral se propose d'assainir durablement les finances de la Confédération, de réduire la quote-part fiscale à moyen terme, de créer un nouveau potentiel de croissance et de trouver, en matière d'imposition, le compromis optimal entre les exigences de l'économie et la justice. Le Parlement a identifié les signes des temps et, avec son train de mesures fiscales, il a franchi un premier pas sur la voie d'une réduction nécessaire et urgente de la quote-part fiscale.

Mais un nouvel impôt fédéral dans ce sens est à aborder dans le cadre d'une réforme générale de l'imposition du capital et de la fortune. Cela impliquerait d'abolir d'autres impôts. Il faut donc rejeter catégoriquement de nouveaux impôts qui ne s'accompagnent pas de corrections par ailleurs.

Conférence de presse du 14 septembre 2001

„Non à un nouvel impôt“

Embargo: vendredi 14 septembre 2001, 09h.15

par le conseiller national UDC Caspar Baader (BL)

Non à l'impôt sur les gains en capital – Non au développement de la bureaucratie fiscale

Si elle était acceptée, l'initiative lancée par l'Union syndicale suisse sur l'imposition des gains privés en capital non seulement affaiblirait la place économique suisse, mais elle développerait énormément la bureaucratie fiscale.

L'impôt sur les gains en capital proposé au peuple suisse chasserait de plus en plus de notre pays le capital risque dont notre économie a tant besoin pour financer de nouveaux investissements. Cet impôt supplémentaire aurait un effet boomerang sur nos emplois. Contrairement à la plupart des pays de l'OCDE qui connaissent l'impôt sur les gains en capital, nous avons en Suisse un impôt sur la fortune, prélevé dans les cantons. Les placements de capitaux sont déjà frappés de manière comparable par l'impôt sur la fortune, auquel s'ajoute encore la double imposition de la société et de l'actionnaire ainsi que le droit de timbre d'émission et le droit de timbre de négociation.

Les PME qui revêtent la forme de personnes morales, organisées en sociétés anonymes, en sociétés à responsabilité limitée, etc. seraient particulièrement touchées par ce nouvel impôt. Les propriétaires de ces entreprises qui, pendant des décennies, ont réinvesti leurs bénéfices dans leur affaire au lieu de les en sortir, contribuant ainsi à accroître la valeur interne de leurs actions ou de leurs parts, seraient priés de passer à la caisse au moment où ils veulent remettre l'entreprise à leur fille ou à leur fils. Ils devraient alors déclarer comme bénéfice privé en capital la différence entre la valeur vénale actuelle des actions ou des parts et le prix d'émission ou de reprise payé pour les acquérir en son temps. Cela reviendrait finalement à priver les entreprises de capital risque, car pour pouvoir payer les impôts, il faudrait fixer le prix de reprise plus haut.

A cela, il faut ajouter les énormes charges administratives que représente le prélèvement d'un impôt sur les gains en capital. Toute personne devrait pratiquement tenir une comptabilité sur des décennies pour être à même de préciser quant elle a acheté quels titres à quel prix et quand elle les a revendus. Il peut arriver, pour prendre un exemple, qu'une personne commence par acheter 20 actions, puis qu'elle en achète encore 10 à des prix différents, qu'elle en vende ensuite 15, puis encore une fois 5, là aussi à des prix différents. Il faut penser que si le gros des actions se traite en Bourse, ce n'est souvent pas le cas de celles qui se vendent dans le secteur des PME. Nombre d'entre elles ne sont pas cotées, elles se traitent hors Bourse et bien souvent sans qu'il y ait recours à une banque. Les contribuables seraient complètement dépassés par tout ce qui concerne le commerce des droits de participation, l'émission d'actions destinées aux

collaborateurs ou d'actions gratuites, les bons de participation ou les fractionnements de lots d'actions, de même que par les diminutions ou augmentations de capital.

Mais le travail administratif ne serait pas énorme seulement pour les individus. Les autorités fiscales auraient elles aussi la tâche difficile, car au lieu de contrôler l'état du portefeuille à une certaine date de référence, elles devraient procéder à une vérification sans faille de toutes les transactions pendant toute l'année.

Pour les banques aussi, le travail lié au prélèvement serait énorme. Elles ne sont bien souvent pas en possession des chiffres justifiant les achats effectués il y a des années.

Enfin, il est inacceptable que les promoteurs de l'initiative ne veuillent taxer que les gains, qu'ils se refusent à déduire les pertes de manière illimitée et qu'ils ne tiennent pas compte de l'inflation survenue depuis l'acquisition des actions.

C'est d'ailleurs essentiellement parce que l'impôt sur les gains en capital rapportait peu par rapport aux charges administratives qu'il impliquait que tous les cantons qui le pratiquaient l'ont abandonné. Contrairement aux auteurs de l'initiative, qui s'attendent à des recettes comprises entre 400 mio. CHF et 1 mrd CHF, le Conseil fédéral, qui s'appuie sur des chiffres comparatifs étrangers, estime les recettes probables de cet impôt entre 200 et 300 mio. CHF. Mais si ce rendement n'est pas plus élevé, la Confédération finirait par perdre des recettes car le nouvel impôt sur les gains en capital ferait émigrer les fortunes à l'étranger, les volumes traités à la Bourse suisse diminueraient et le rendement des impôts sur le bénéfice et sur le revenu liés au secteur financier baisserait lui aussi.

Pour toutes ces raisons, je vous recommande d'opposer un non catégorique à ce nouvel impôt, nuisible pour notre économie et nos emplois.

Conférence de presse du 14 septembre 2001

„Non à un nouvel impôt“

Embargo: vendredi 14 septembre 2001, 09h.15

par le conseiller national PDC Felix Walker (SG)

Non à la collision avec l'impôt sur la fortune

Les auteurs de l'initiative comparent la situation fiscale de la Suisse avec celle de l'étranger. Ils arrivent à la conclusion que la Suisse est un cas particulier parce qu'elle est, à l'exception de la Grèce, le seul pays industrialisé qui ne connaît pas l'impôt sur les gains en capital.

Cette comparaison est trompeuse et la conclusion tirée est fausse!

Premièrement, la comparaison est trompeuse parce qu'elle ne considère que l'impôt sur les gains en capital. Elle ne tient pas compte du fait que contrairement à la Suisse, de nombreux pays étrangers ne connaissent pas l'impôt sur la fortune mobilière privée, appelé impôt sur la fortune, et prélevé chez nous dans tous les cantons et communes:

En Belgique, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Irlande, en Italie, au Japon, en Autriche, au Portugal ou aux Etats-Unis (sur le plan fédéral), il n'existe pas d'impôt sur la fortune privée ou seulement dans certaines conditions!

En Suisse en revanche, l'impôt sur la fortune est un impôt rentable: en 1999, il a rapporté pour 3,9 mrd CHF de recettes, soit 4,5% de la totalité des recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes. Dans les pays étrangers qui connaissent un impôt sur la fortune, cette part est de l'ordre de 1%. Seuls les Etats-Unis appliquent un impôt sur les gains en capital, prélevé sur les titres et les immeubles, à peu près aussi rentable que l'impôt suisse sur la fortune. Or aux Etats-Unis précisément, il est question de réduire cet impôt conformément à la volonté de la majorité du Parlement. Dans tous les autres pays, l'impôt sur les gains en capital rapporte moins de 1% du produit total de l'impôt.

Deuxièmement, l'impôt sur les gains en capital proposé par l'Union syndicale suisse aurait une portée beaucoup plus étendue et serait beaucoup plus rigide que l'impôt pratiqué à l'étranger sous ce nom:

- En Allemagne, les revenus du capital ne sont taxés que si les titres sont détenus moins d'une année, au Luxembourg, cette limite de détention est fixée à six mois, en Autriche à deux ans (pour les achats postérieurs au 30.9.2001, pour les achats antérieurs, la durée de détention n'est que d'un an).
- En Belgique, seuls les bénéfices provenant de l'aliénation de participations importantes (plus de 25%) sont imposables. Le Luxembourg applique la même règle.

- En ce qui concerne la déduction des pertes, l'initiative est extrêmement restrictive: de nombreux Etats ne connaissent à cet égard pas de limite dans le temps. Les auteurs de l'initiative en revanche n'admettent la comptabilisation postérieure des pertes que pendant deux ans. Leur mot d'ordre est le suivant: ponctionner les bénéfices, privatiser les pertes!

Troisièmement, l'impôt sur les gains en capital serait loin de rapporter autant que ses promoteurs l'imaginent. Le Conseil fédéral estime les recettes de l'impôt sur les gains en capital entre 100 et 400 mio. CHF. Les auteurs de l'initiative, eux, les chiffrent à 400 mio. à 1 mrd CHF. Pour l'année en cours, l'impôt sur les gains en capital ne rapporterait sans doute presque rien ou plus vraisemblablement, se traduirait par des pertes à reporter sur les années suivantes.

Quatrièmement, les auteurs de l'initiative ne cessent de se référer à la Commission Behnisch qui est parvenue à la conclusion qu'il serait judicieux d'introduire un impôt sur les gains en capital pour réaliser l'équité fiscale. Mais pour la Commission Behnisch, l'introduction éventuelle d'un impôt sur les gains en capital devrait logiquement s'accompagner de l'abolition des impôts cantonaux sur la fortune et de celle du droit de timbre sur les opérations boursières si l'on ne veut pas arriver à un double imposition ou à une surimposition. Les auteurs de l'initiative se gardent bien d'évoquer ces conditions.

Conclusion: Les impôts sur la fortune mobilière sont actuellement déjà élevés en Suisse. De par la double imposition économique, le système fiscal suisse frappe fortement les rendements. Enfin, contrairement aux Etats-Unis, à l'Allemagne ou aux Pays-Bas, la Suisse connaît le droit de timbre de négociation sur l'achat et la vente de titres. Si l'initiative était acceptée, la Suisse instituerait, en plus de l'impôt sur la fortune existant qui n'a déjà pas son pareil ailleurs, un impôt étendu sur les gains en capital extrêmement rigide. Nous assisterions donc à un cumul d'impôts élevés! Nous ne voulons pas que la Suisse soit à ce point un cas particulier, nous n'en avons pas besoin et nous ne pouvons nous le permettre.